

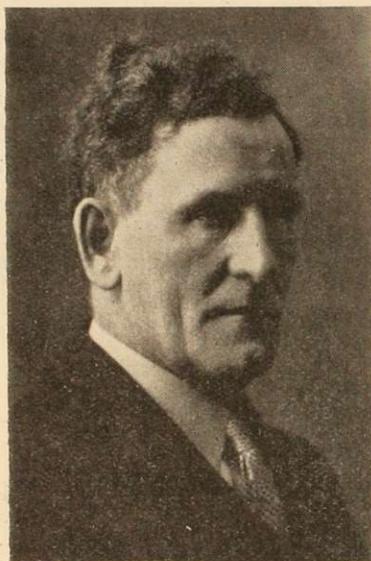


# Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. I — No 2

MOIS DE JANVIER 1941



Monsieur Osias FILION, président de la Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment, affiliée à la C. T. C. C.

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
L'ESPRIT DE FOI . . . . .	2
<i>M. l'abbé Ls-René Dionne.</i>	
MESSAGE DU PRÉSIDENT . . . . .	3
CERCLE D'ÉTUDES . . . . .	4
FÉDÉRATION DU BÂTIMENT . . . . .	5
COMMISSION ROWELL-SIROIS . . . . .	6
(Point de vue de la C.T.C.C.)	

## L'ESPRIT DE FOI

*Par Monsieur l'abbé Ls-René Dionne, aumônier  
des syndicats nationaux catholiques de Québec.*

Une lumière d'en haut qui éclaire, précise notre but à atteindre.

Nous venons de Dieu pour retourner à Dieu. C'est la vie.

L'Esprit de foi doit éclairer tout bon syndicaliste.

Quel est le but à atteindre ?

Si nous ne pensons qu'à obtenir la richesse et les jouissances, nous nous trompons.

Le but de notre zèle doit être d'arriver au bonheur, au bonheur de l'au-delà, et au bonheur de la vie présente.

Pouvons-nous être heureux ici bas, si nous ne cherchons pas le bonheur du ciel... Non, non et non. Léon XIII nous le dit dans l'Encyclique *Graves de Communi* : "L'expérience, dit-il, et la pratique montrent que malgré la durée assez courte de leur travail et le prix assez élevé de leurs salaires, la plupart des ouvriers de mœurs corrompues et sans principes religieux mènent une vie misérable."

*Première conclusion.* — Sans l'esprit de foi qui nous fait "chercher d'abord le royaume de Dieu" par la vie chrétienne, pas de bonheur possible ici bas.

En second lieu, l'Encyclique *Rerum Novarum* répète après S. Thomas que "dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs dont l'usage est requis à l'exercice des vertus".

Cela veut dire qu'un ouvrier dans la misère ne peut facilement être un bon chrétien.

Le Père Vaughan s'écriait à Londres en 1908 : "Pourquoi parler aux gens de sobriété et d'autres bienséances de la vie, si vous les placez dans des conditions qui rendent une vie décente impossible."

*Deuxième conclusion.* — L'Esprit de foi du syndicaliste le fera travailler avec zèle à l'amélioration des salaires *parce que c'est un moyen* de rendre au travailleur la pratique de sa religion plus facile.

L'Esprit de foi enseigne le vrai sens de la vie.

L'esprit de foi guide notre zèle dans la poursuite des biens d'ici bas.

"Seigneur je crois, mais augmentez ma foi."

Ls-René DIONNE, ptre,  
Aumônier des S. Cath. de Québec.

---

## " LE SYNDICALISTE "

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)  
SIEGE SOCIAL : 19, RUE CARON - - - - - QUEBEC

Abonnement régulier : . . . . . \$1.00 par année  
Abonnement de soutien : . . . . . \$2.00 par année

## RESOLUTIONS DE 1941

*Par M. Alfred Charpentier,  
président général de la C.T.C.C.*

Ensemble remercions la divine Providence de nous avoir encore conduit au seuil d'une année nouvelle.

Lui demandons-nous, égoïstement, que ce nous soit une année de vie de plus, suivie de nombre d'autres ? Oublions-nous que la meilleure manière de remercier Dieu de sa grâce et de continuer à la mériter, est de nous résoudre à mieux faire toujours ? Quelle meilleure époque, n'est-ce pas, que l'aube d'une année nouvelle pour prendre pareille résolution ?

"Je n'y ai pas pensé du tout", me dis-tu. Il en est encore temps, mon ami. Laisse-moi t'aider. Les trois qualités principales qu'un syndicaliste catholique doit posséder sont la sincérité, la décision et l'esprit de discipline.

Par la sincérité tu seras droit dans tout ce que tu penses, diras et feras ; tu chercheras à connaître le vrai des choses, tu pratiqueras le bien suivant les dictées de ta conscience, et le beau, partout où tu le trouveras, tu l'admireras et tu voudras t'en inspirer.

Par la décision, tu seras un homme de caractère, un homme qui pense net, qui sait ce qu'il dit, qui sait ce qu'il veut. Par l'esprit de décision, tu seras un homme fermement résolu dans tout ce que tu entreprendras. Et

tu comprendras que, étant sincère, ta principale entreprise, à toi militant syndical, c'est le syndicat, et c'est le syndicalisme catholique. Bref, tu seras décidé à servir cette cause et à ne t'en laisser détourner par aucune autre !

Par l'esprit de discipline tu réaliseras que si ton titre de syndicaliste catholique te confère une enviable dignité, il t'impose aussi de nombreux devoirs.

Le vrai syndicaliste doit savoir allier l'ordre dans sa vie privée à l'ordre qui doit présider dans ses activités syndicales, et à l'ordre qu'il doit contribuer à faire régner au sein du mouvement syndical dont il est partie. Connaître et observer la constitution et les règlements de ton syndicat, ainsi que des corps supérieurs auxquels ton syndicat est affilié ; lire et t'assimiler tous les renseignements, toutes les directives et décisions contenus dans le procès-verbal de chaque congrès annuel de la C.T.C.C. ; faire preuve d'un grand esprit confraternel dans tes relations intersyndicales ; encourager, par ta parole et ta présence, la fréquentation assidue de nos cercles d'études, enfin travailler à intensifier l'esprit chrétien de nos syndiqués, voilà, cher syndicaliste, ce que, en plus des résolutions suggérées plus haut, ce que tu devrais t'efforcer d'observer au sein de la C.T.C.C. durant 1941.

Travail, santé, bonheur sont aussi, pour toi, mes vœux les plus fraternels.

Alfred CHARPENTIER.

## CERCLE D'ETUDES

*Le salariat : sa solution.*

3E COURS : *Le socialisme, modéré ou bolchéviste, rendrait encore plus déplorable la situation des salariés.*

A.— *Remèdes socialistes :*

- a) Les socialistes et les communistes proposent comme remèdes aux maux actuels la propriété collective et une civilisation toute matérialiste qui ignore, et même combat la religion et la famille.
- b) Les socialistes et les communistes diffèrent entre eux sur le dosage des remèdes proposés et sur le mode d'emploi. Les premiers veulent la disparition graduelle de la propriété privée, sans recours à la violence ; les derniers poursuivent la destruction complète de la propriété privée, de la religion et de la famille par la force des armes.

B.— *L'immoralité des remèdes socialistes.*

- a) Cette doctrine est opposée au droit naturel : droit de propriété.
- b) Elle est incompatible avec le catholicisme, dit Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*, à cause de sa conception toute matérialiste de la société et du ca-

ractère social de l'homme ; elle est contraire à la dignité humaine et à la liberté des individus.

- c) Le bolchévisme, dit Pie XI, "se montre sauvage et inhumain" (*Quadragesimo Anno*).

C.— *Inefficacité des remèdes socialistes.*

Dans le cours sur la situation des salariés, nous avons vu que les principales causes des maux dont souffrent les ouvriers sont : a) leur état de dépendance économique excessive par rapport au capital employeur ; b) l'absence chez les employeurs, les financiers, les gouvernants, du sens de leurs responsabilités devant Dieu.

Le socialisme, modéré ou bolchéviste, aggrave encore la situation : a) par la suppression de la propriété privée ; il enlève à l'ouvrier ce qui lui reste de biens à lui, et le livre sans défense à l'Etat, unique employeur ; b) par la négation des droits de Dieu, de la religion, il rend les hommes uniques juges de leurs propres actions et enlève tout frein aux ambitions de domination de la nature humaine déchuë.

~~~~~  
FEDERATION DES CERCLES D'ETUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C.T.C.C. :

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB . . . . . QUEBEC  
~~~~~

## FEDERATION DU BATIMENT

La Fédération du Bâtiment fut fondée à Montréal, le 4 octobre 1924, suivant le vœu émis au congrès général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada qui, cette année-là, s'était réuni à Port Alfred. Ce fut le premier organisme du genre fondé au sein de la C.T.C.C. Les syndicats de la construction étaient devenus suffisamment nombreux pour motiver l'existence d'une fédération.

Les directeurs généraux du mouvement syndical catholique avaient prévu plus qu'ils ne pensaient probablement pour l'avenir, car, dès ses premières années, la Fédération du Bâtiment, par ses campagnes de propagande intensive dans toute la province, amenait dans les rangs syndicaux des milliers de membres. Depuis, cette fédération fut très persévérante et très active dans son milieu. Elle ne perdit jamais une occasion de travailler à la cause syndicale et d'augmenter la puissance des Syndicats catholiques dans notre province. Beaucoup d'organismes lui doivent leur succès.

Huit syndicats, un conseil de construction, groupant 350 membres, existaient au moment de la fondation de la fédération. Ils avaient été organisés à Montréal, Québec, St-Hyacinthe. Aujourd'hui, la Fédération compte 8,500 membres faisant partie de 63 syndicats et de cinq

conseils de construction. Ces syndicats groupent les ouvriers de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Drummondville, Hull, St-Jean, Farnham, Magog, Lac Mégantic, St-Sébastien, Shawinigan, Roberval, St-Marc-des-Carières, Rivière-du-Loup, Sorel, Chicoutimi, Jonquière, St-Joseph de Beauce, Granby, Joliette, Thetford-les-Mines, St-Jérôme, et Baie des Ha! Ha!

Il serait difficile de parler des luttes et des succès de cet organisme sans y associer les pionniers à qui on doit une grande part des victoires. Rappelons, en particulier, les noms de trois hommes dévoués et sincères qui furent les soldats de la première heure : M. Osias Filion, président de la Fédération depuis sa fondation, ancien président général de la C.T.C.C. et au service des syndicats catholiques depuis 1914 ; M. J.-B. Délisle, propagandiste syndical depuis 1918 et secrétaire de la Fédération depuis de nombreuses années, et enfin, un vieux chef du mouvement, un pionnier du syndicat des menuisiers de Montréal et le premier vérificateur de la Fédération, M. J.-B. Beauregard. Et ajoutons à ceux-là, le dévoué aumônier général, M. l'abbé Jean Bertrand, qui, depuis 1931, collabore avec la Fédération.

Les 8,500 membres que compte cette fédération n'ont jamais fait partie inutilement de ses syndicats affiliés, 62 des 63 syndicats actifs répartis dans la province possèdent des contrats collectifs qui leur garantissent des salaires et des conditions de travail raisonnables.

# LA COMMISSION ROWELL-SIROIS

Dans le mémoire qu'elle vient de soumettre aux autorités fédérales, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., a fait valoir le point de vue suivant en marge du rapport de la Commission Rowell-Sirois

## EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA C.T.C.C.

Le rapport de la Commission Rowell-Sirois, depuis sa publication, a suscité des appréciations aussi nombreuses que variées. Ce rapport nous paraît être le plus important document soumis aux autorités fédérales depuis la Confédération. Sans vouloir se prononcer immédiatement sur la valeur des principales recommandations faites par la Commission, notamment en matière de législation sociale, la C.T.C.C. désire souligner qu'elle apprécie à son mérite le travail d'envergure accompli par les Commissaires, et qu'elle reconnaît la noble inspiration des idées générales qui les ont guidés dans les études approfondies qu'ils ont faites avant de rédiger leurs conclusions. On lit, en effet, dans la préface du Volume II de leurs recommandations ce qui suit : "Nous nous sommes efforcés de nous rappeler sans cesse l'idéal de bien-être humain qui devrait déterminer la nature des systèmes politiques et économiques. Nous com-

prenons pleinement l'importance de maintenir et d'accroître, le plus rapidement possible, le revenu national, lamentablement insuffisant pour assurer le niveau de bien-être que les Canadiens ont désormais adopté."

Un peu plus loin, le rapport ajoute : "Mais on ne doit pas rechercher seulement l'expansion du revenu national. Le bien-être général exige une meilleure répartition du revenu national et une plus grande mesure de sécurité sociale et économique pour les contribuables des catégories inférieures de revenus."

Le dernier paragraphe de la préface est aussi à retenir et doit nous guider dans l'étude du rapport de la Commission. En voici le texte : "Nous demandons instamment qu'on n'examine pas nos propositions une à une, isolément, bien que nous nous soyons appliqués de notre mieux à leur donner une forme telle qu'elles puissent subir même cette épreuve. Nous avons cherché à les faire entrer dans un vaste plan de nature concrète dont l'harmonie est en fonction de l'observance des principes

généraux que nous avons énoncés, et qui est destiné à mettre le Canada en état de résister à la tension actuelle et future, sans qu'une unité nationale ou une autonomie provinciale légitime ne soit exposée à un péril excessif."

Les principes généraux ainsi posés par la Commission l'ont guidée dans ses recommandations au gouvernement fédéral. Certaines recommandations sont de nature à augmenter les pouvoirs du gouvernement central; d'autres recommandations pourraient être appliquées sans changer les juridictions actuelles des divers gouvernements.

La C.T.C.C. a étudié en particulier les recommandations de la Commission Rowell-Sirois relatives à la législation sociale, aux services sociaux, à l'enseignement, à l'assistance-chômage, aux assurances sociales.

Nous désirons ici soumettre aux autorités fédérales que nous comprenons l'importance de l'uniformisation de la législation sociale au Canada, et l'urgence de résoudre les problèmes économiques et sociaux en prévoyant une juste répartition des charges sociales en notre pays, mais nous croyons fermement que l'uniformisation de la législation sociale n'implique pas nécessairement une centralisation du pouvoir législatif, pas plus que la répartition des charges sociales n'implique la nécessité d'une seule autorité administrative.

La C.T.C.C. ne croit pas que le rapport de la Commission Rowell-Sirois aille si loin qu'il faille lui appliquer les observations qui précèdent, mais certaines ex-

pressions d'opinions, en marge de ce rapport, semblent avoir voulu laisser entendre qu'il prône la centralisation fédérale. Sans vouloir, pour le moment, toucher à tous les sujets qui l'intéressent dans le rapport de la Commission, la C.T.C.C. tient à exposer ici que dans le domaine du contrat de travail et en matière d'éducation, elle désire que les juridictions provinciales actuelles soient maintenues.

Il ne paraît plus faire de doute que les sujets effleurés dans le présent mémoire, et quelques autres, seront étudiés à la conférence fédérale-provinciale convoquée pour le 14 janvier 1941. A cette occasion, ou en d'autres circonstances, la C.T.C.C. se réserve le droit de préciser son point de vue sur les matières que l'on placera sur l'ordre du jour de la conférence.

Bien que nous considérons que l'étude de plusieurs recommandations de la Commission Rowell-Sirois doive être entreprise promptement, nous ne croyons pas, toutefois, qu'il faille précipiter les conclusions de cette étude.

La C.T.C.C. est d'avis que la conférence fédérale-provinciale aura accompli de l'excellente besogne, même si elle ne s'occupait que de créer et organiser un secrétariat permanent des conférences fédérales-provinciales et de procéder à la formation d'autant de comités particuliers qu'il y a de parties importantes dans le rapport de la Commission. Chaque partie pourrait être référée au comité particulier nommé à cet effet. La conférence pourra fixer la représentation fédérale-provinciale et la

représentation technique dans chaque comité. Dans le comité de la législation sociale, la C.T.C.C. est d'avis qu'il devrait y avoir des représentants gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), et aussi des représentants des associations d'employeurs et de travailleurs.

La conférence fédérale-provinciale de janvier 1941 pourrait aussi, croyons-nous, être invitée à se prononcer favorablement à la tenue de conférences fédérales-provinciales annuelles, puis les comités particuliers mentionnés plus haut pourraient être appelés à soumettre leur conclusions à la conférence fédérale-provinciale de l'an prochain.

Si des conférences fédérales-provinciales annuelles avaient été tenues depuis 1919, c'est-à-dire depuis la fondation de l'Organisation internationale du Travail, la C.T.C.C. croit que l'on aurait pu donner suite, au Canada, à un plus grand nombre de conventions internationales adoptées lors des sessions de la Conférences Internationale du Travail, à Genève.

En résumé, la C.T.C.C. croit que le Dominion et les provinces y gagneraient à s'inspirer largement de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, non seulement pour la conférence du 14 janvier, mais pour toutes les autres conférences du même genre qui seront convoquées. Le secrétariat permanent des conférences, mentionné il y a quelques instants, pourrait devenir en quelque sorte un Bureau interprovincial du Travail, sur le plan du Bureau international du Travail auquel le

Canada a eu l'heureuse idée d'offrir l'hospitalité pour la période de guerre.

Ces suggestions ne seraient-elles pas conformes d'ailleurs, sur plusieurs points, à la recommandation de la Commission Rowell-Sirois, (Vol. II, p. 50) : "Des conférences régulières, lit-on dans le rapport, semblent s'imposer entre les représentants des ministères du Travail. D'ailleurs celle qui fut tenue en mai 1938 paraît avoir eu un très heureux résultat. Nous approuvons cette ligne de conduite et nous sommes d'avis que des conférences annuelles, tenues par des fonctionnaires des ministères du Travail, indépendamment ou comme partie d'une conférence générale et régulière entre les provinces, mériteraient d'être soigneusement envisagées par les autorités appropriées."

Sans vouloir trop abuser de la bienveillance des autorités fédérales, la C.T.C.C. croit qu'on lui permettra de terminer cette partie de son mémoire par une dernière suggestion que voici. Si une conférence fédérale-provinciale en arrive à la conclusion qu'une mesure d'intérêt général ne peut être appliquée que par un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, amendement dont le but serait de faire confier de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral, la C.T.C.C. est d'avis que l'on ne devrait donner suite à cette conclusion de la conférence que si l'on obtient, par la suite, le consentement unanime des provinces du Dominion.

---

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.